

Fiche-action 6 : COOPERATION REGIONALE

LEADER 2023-2027	<i>GAL Pays Loire Beauce</i>	
ACTION	N°6	<i>COOPERATION REGIONALE</i>
DISPOSITIF	22 – LEADER - Mise en œuvre de la stratégie	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>OBJECTIFS STRATEGIQUES Axe 4– Thématiques transversales et fonctionnement du programme</p> <p>OBJECTIFS OPERATIONNELS Objectif 1.1 Développer les solutions fondées sur la nature pour préserver les ressources naturelles du territoire et accroître sa résilience Objectif 1.2- Soutenir les filières locales environnementales dont les savoir-faire permettent de s'adapter aux conséquences du changement climatique Objectif 2.1- Se diriger collectivement vers une société sobre et efficace en matière d'énergie Objectif 2.2- Promouvoir les systèmes d'énergie renouvelable pour favoriser le passage à l'action Objectif 3.1- Soutenir une culture locale partagée axée autour de marqueurs du territoire, de lieux de rencontre et de l'implication citoyenne Objectif 3.2- Renforcer la production alimentaire locale, sa valorisation et l'accès des populations à celle-ci Objectif 3.3- Accompagner le développement de secteurs-clés du tourisme durable favorisant l'identité du territoire</p>		
b) Effets attendus		
Renforcer les partenariats et la mise en réseau des acteurs Fluidifier la mise en œuvre du programme LEADER sur le territoire Créer des synergies et complémentarités entre acteurs de différents territoires Partager des savoirs et construire des outils communs dans le cadre d'une dimension régionale Adapter des projets et expériences menés dans d'autres territoires au territoire du Pays Loire Beauce Conforter les démarches de transitions écologiques et énergétiques du territoire		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Valorisation des ressources et milieux naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer un programme d'actions en faveur de la Trame Noire (GAL Castelroussin, PETR Centre Cher, GAL Loire Beauce, GAL Pithiverais et Gâtinais, GAL Touraine côté Sud, GAL Loire Touraine, GAL Val de Creuse Val d'Anglin, GAL Berry-Saint-Amandois, GAL Forêt d'Orléans Loire Sologne, GAL Val de Loire Chambord) - Valoriser la biodiversité et préserver la forêt auprès des locaux et des touristes (GAL Forêt d'Orléans Loire Sologne, GAL Pithiverais et Gâtinais) - Développer les activités et services le long de la Loire : guinguettes, hébergements (cabanes), sports et activités en lien avec la biodiversité locale - S'appuyer sur l'histoire des marinières de la Loire pour mener des actions de sensibilisation à l'écologie (GAL Loire Beauce, GAL Forêt d'Orléans Loire Sologne) - Développer un programme de lutte contre les espèces exotiques envahissantes en Région (GAL Forêt d'Orléans Loire Sologne, GAL du PNR de la Brenne, Gal Berry Saint Amandois) - Initier un partenariat sur la Loire sur des sujets d'avenir (enjeu de sécheresse, problématiques d'accès à l'eau...) - Mettre en place des chantiers participatifs de restauration de milieux avec des volontaires d'origines géographiques diverses <p>Agriculture durable et préservation de la ressource en eau</p>		

- Développer des coopérations sur l'irrigation et l'agriculture en lien avec l'adaptation au changement climatique
- Mener des actions sur les irrigants et l'utilisation de l'eau

Urbanisme durable et santé environnement

- Aller à la rencontre de territoires précurseurs dans l'aménagement du territoire dans le respect du principe de Zéro Artificialisation Nette ou sur d'autres thématiques de l'urbanisme durable : s'inspirer des modes d'occupation de l'espace (GAL Val de Creuse Val d'Anglin, GAL Beauce Dunois, GAL Pithiverais et Gâtinais, GAL Forêt d'Orléans Loire Sologne, GAL Touraine côté Sud, GAL Bourges et Vierzon, GAL PNR de la Brenne, GAL Touraine Vallée de l'Indre, GAL Berry Saint-Amandois)
- Initier des projets au sujet de la santé-environnement et de sa prise en compte au niveau de l'urbanisme notamment (bruit, pollution de l'air, sédentarité...)
- Mettre en place des partenariats sur les enjeux de l'urbanisme durable : prise en compte du risque, adaptation au changement climatique, prise en compte de la biodiversité, végétalisation participative, nichoirs et hôtels à insecte ...
- Soutenir des actions sur les cours d'école oasis en faveur de l'adaptation des milieux urbains aux conséquences du changement climatique (GAL Forêt d'Orléans Loire Sologne, GAL Loire Touraine, GAL Touraine Vallée de l'Indre, GAL Vendômois)
- Favoriser des projets de réutilisation des eaux des stations d'épuration (GAL Touraine Vallée de l'Indre, GAL Forêt d'Orléans Loire Sologne)

Filières locales et environnementales

- Structurer des filières locales environnementales sur les sujets suivants : couverts herbacés, plants, graines locales, économie circulaires (animation ateliers de réparation pour développer l'économie circulaire : GAL Loire Beauce, GAL du Chinonais)
- Favoriser le recours aux matériaux biosourcés : construction et rénovation d'anciens bâtiments en biosourcé (GAL du PNR de la Brenne, GAL Castelroussin, GAL Pithiverais et Gâtinais, GAL Loire Beauce)
- Mener des actions de sensibilisation pour valoriser les métiers manuels (professions agricoles...)

Energies renouvelables et sobriété énergétique

- Visites de sites d'énergie renouvelable afin de favoriser l'acceptabilité sociale des projets (GAL Pithiverais et Gâtinais, GAL Vallée du Cher et du Romorantinais, GAL Grande Sologne, GAL du PNR de la Brenne, GAL Perche 28, GAL Loire Beauce, GAL Beauce Dunois, autres pays d'Europe)
- Favoriser une animation à destination des communes voire particuliers sur le modèle d'un chéquier conseil énergie (AMO mutualisé à bon de commande ou autre format) à l'échelle départementale
- Mener des actions favorisant les mobilités durables : service de covoiturage à l'échelle du Département...

Culture de proximité et participation citoyenne

- Projets favorisant l'inclusion des situations de handicap dans la vie quotidienne (GAL Pithiverais et Gâtinais, GAL Bourges et GAL Vierzon, GAL Loire Beauce, GAL du PNR de la Brenne, GAL Forêt d'Orléans Loire Sologne, GAL du Chinonais)
- Création de tiers-lieux intergénérationnels avec potentielle transmission intergénérationnelle (savoir-faire...) (GAL Loire Beauce, GAL Beauce Dunois, GAL Perche 28)
- Soutien aux initiatives de valorisation du patrimoine historique

Alimentation locale et tourisme durable

- Développer le réseau des AMAP et les points de vente collectifs
- Valoriser la vente directe auprès du public par des outils numériques (de type plateforme de géolocalisation)
- Accompagner les restaurations collectives et leurs fournisseurs locaux
- Mener des actions de coopération en lien avec la Loire à vélo et intégrer des réseaux extraterritoriaux (marque Sologne, route de la rose...)

3. TYPE DE SOUTIEN

Aide sous forme de subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Le FEDER soutient les mesures de coopération que l'on retrouve dans les fiches actions de 1 à 5, c'est-à-dire par les actions n°14,15,16,17,18,19,22,23,24,25,27 et 28 pour l'OS 2, par l'action n°29 pour l'OS 4 et par les actions n°40,41,42,43,44,45,46,47 et 48 pour l'OS 5.

Le programme Leader ne pourra pas financer des projets éligibles à une autre intervention prévue dans le Plan Régional d'Interventions (PRI) Centre-Val de Loire 2023-2027

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

5. BENEFICIAIRES

Seuls sont éligibles les bénéficiaires qui figurent dans la fiche action :
Association loi 1901, collectivité territoriale et leurs groupements (EPCI, syndicat mixte...), établissement public, organisme de recherche, GIP, société publique locale, chambre consulaire, institut technique, fondation, exploitants agricoles (à titre principal ou secondaire) et leurs groupements (CETA, CUMA...), société coopérative et autre groupement de producteurs (SCIC, SCOP...), syndicat de rivières, PME et TPE, groupement de co-propriétaires, bailleur social, propriétaire forestier privé, groupement forestier, groupement foncier agricole, groupement foncier rural, collectif d'artisans et commerçants, organisme de formation, GIE, SEM, SAS, régie, collectif citoyen « communautés d'énergie », commerce (débit de boisson, restaurant...), office de tourisme.

6. COUTS ADMISSIBLES

DEPENSES ELIGIBLES

Dépenses immatérielles

- Frais salariaux dédiés à l'ensemble des opérations citées (salaires bruts+ charges patronales en fonction du temps passé) ainsi que les coûts indirects sous la forme d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles
- Frais de visite, de voyage d'étude (déplacement, hébergement, restauration) directement liés à la réalisation des opérations citées, hors frais professionnels des personnels
- Etudes d'ingénieries externalisées d'accompagnement

Dépenses matérielles

- Investissements / équipements matériels et immatériels ainsi que des achats de fournitures nécessaires à l'opération
- Dépenses facturées de prestataires pour l'animation, la mise en réseau d'acteurs, la sensibilisation, la formation, l'accompagnement ou la réalisation d'études liés aux opérations citées
- Achat de terrain bâti ou non bâti dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération
- Frais de personnels nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci (salaires, charges liées et traitements accessoires),

DEPENSES NON-ELIGIBLES

Les dépenses suivantes sont inéligibles et ne peuvent être financées :

- Projets éligibles à une autre intervention prévue dans le Programme Régional d'Interventions (PRI) Centre-Val de Loire 2023-2027 (que le projet soit financé ou non par le PRI),
- Frais professionnels des personnels (frais de déplacement, de restauration, d'hébergement) : ils bénéficient d'une prise en compte dans le cadre des OCS de 15 % (options de coûts simplifiés).
- Le matériel d'occasion (ainsi que le matériel reconditionné en usine)
- Les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable)
- Crédit-bail
- Coûts d'amortissement
- Contributions en nature, y compris les contributions en nature sous forme de travail non rémunéré. Les dépenses de construction réalisée par le bénéficiaire (auto-construction) sont inéligibles. En revanche, les matériaux utilisés dans ce cadre demeurent éligibles.
- Ouverture et tenue des comptes bancaires
- Matériel d'entretien courant des espaces verts publics
- Dépenses éligibles aux OPAH

- Dépenses de conseil, expertise juridique, notaire : dans la limite de 10 % des autres dépenses,
- Notes de frais des personnels ou bénévoles
- Dépenses de communication liées aux opérations citées (signalétique, conception et édition de supports numériques ou papiers, affranchissement pour la diffusion, site internet, application numérique, location de salle, frais de réception, matériel audio-vidéo et matériel de formation : MOOC, tutoriels, publication, supports de promotion lié à des évènements de type foire ou salon)
- Dépenses d'investissements liées aux opérations précitées

- Dépenses d'investissements pour l'achat de vélos électriques à usage personnel, de voitures électriques (sauf si utilisées dans le cadre d'un service d'autopartage) ou de bornes de recharge électriques (déjà financements CEE)
- Dépenses d'investissement de mise aux normes
- Achats de plantes si éligible au CRST

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les actions doivent se dérouler sur le périmètre du GAL ou contribuer directement à la mise en œuvre de la priorité au bénéfice des acteurs du territoire.

Eligibilité temporelle

Pour être éligible, une dépense doit avoir fait l'objet d'une demande d'aide avant son début d'exécution. Tout commencement d'exécution d'une dépense avant l'accusé de réception de la demande d'aide remet en cause l'éligibilité de cette dépense.

Par « commencement d'exécution de l'opération », il faut comprendre le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet ou, à défaut, le paiement de la première dépense (par exemple : signature d'un devis, d'un bon de commande, notification d'un marché public, paiement d'un acompte, d'une facture...).

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La TVA n'est pas éligible excepté lorsqu'elle n'est pas recouvrable au titre de la législation nationale sur la TVA. Pour l'application de cette disposition, le bénéficiaire doit produire à l'autorité de gestion une attestation (ou un document attestant) de la non-récupérabilité de la taxe.

Cette attestation peut revêtir la forme d'une :

- Attestation fournie par les services fiscaux ;
- Attestation signée par tout organisme compétente en droit français.

Certains porteurs de projet privé ont des difficultés à obtenir des services fiscaux une attestation leur permettant de justifier de la déductibilité ou non de la TVA. En droit français, et conformément à l'art. L. 612-1 et suite. et R. 612-1 et suite du Code du Commerce, il peut être considéré comme organisme compétent pour la certification des comptes : le commissaire aux comptes et l'expert-comptable.

Par conséquent, l'attestation TVA peut être signée selon la nature juridique du bénéficiaire soit par un comptable public (porteur de projet public), un commissaire aux comptes ou un expert-comptable (porteur de projet privé).

La signature de ce document engage la responsabilité de l'organisme compétent signataire.

Pour les collectivités territoriales, le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) n'est pas éligible, les dépenses correspondantes doivent obligatoirement être présentées hors taxe.

Accord de coopération

Tout projet de coopération doit faire l'objet d'un accord de coopération entre le GAL chef de file ou référent, les autres territoires organisés et les organismes partenaires du projet de coopération.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le comité de programmation ne peut délibérer que si plus de 50 % des voix à exprimer lors du vote sur les décisions incombant au comité de programmation relèvent du collège privé (règle du simple quorum).

Les opérations seront examinées au regard des critères définis dans la grille d'analyse des projets qui sera définie par le comité de programmation. Cette grille pourra être réévaluée voire affinée en cours de programme par le comité de programmation.

Nb : Le GAL se réserve la possibilité de sélectionner les projets par Appels à projets thématiques - avec date limite de dépôt et enveloppe fermée.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique : 100%. Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

Taux de cofinancement du FEADER : **80%**.

Montant minimal de l'aide publique : **6 250 € minimum d'aide publique** par projet vérifié au niveau du projet global de coopération à l'instruction du dossier et au paiement. Lors de la dernière demande de paiement, le montant d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil (soit 5 625 €) pour que le projet soit éligible.

Plafond d'aide publique par projet d'investissement matériel : **125 000 €**. Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi de la stratégie LEADER

- Nombre de projets soutenus
- Montant des investissements

Indicateurs de suivi du SRADDET

- Nombre de projets de coopération régionaux
- Montant des investissements par sous-thématiques de fiche action (1 : environnement -2 : filières locales environnementales-3 : énergies -4 : culture et lien social-5 : tourisme et alimentation)

Indicateurs de résultat

- Nombre de partenariats mis en place
- Nombres et typologie des acteurs engagés dans une action de coopération

Fiche-action 7 : COOPERATION –NATIONALE ET INTERNATIONALE

LEADER 2023-2027	GAL Pays Loire Beauce	
ACTION	N°7	COOPERATION –NATIONALE ET INTERNATIONALE
DISPOSITIF	22 – LEADER - Mise en œuvre de la stratégie	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>OBJECTIFS STRATEGIQUES Axe 4– Thématiques transversales et fonctionnement du programme</p> <p>OBJECTIFS OPERATIONNELS Objectif 1.1 Développer les solutions fondées sur la nature pour préserver les ressources naturelles du territoire et accroître sa résilience Objectif 1.2-Soutenir les filières locales environnementales dont les savoir-faire permettent de s'adapter aux conséquences du changement climatique Objectif 2.1- Se diriger collectivement vers une société sobre et efficace en matière d'énergie Objectif 2.2- Promouvoir les systèmes d'énergie renouvelable pour favoriser le passage à l'action Objectif 3.1- Soutenir une culture locale partagée axée autour de marqueurs du territoire, de lieux de rencontre et de l'implication citoyenne Objectif 3.2- Renforcer la production alimentaire locale, sa valorisation et l'accès des populations à celle-ci Objectif 3.3- Accompagner le développement de secteurs-clés du tourisme durable favorisant l'identité du territoire</p>		
b) Effets attendus		
Renforcer les partenariats et la mise en réseau des acteurs Fluidifier la mise en œuvre du programme LEADER sur le territoire Créer des synergies et complémentarités entre acteurs de différents territoires Partager des savoir et construire des outils communs dans le cadre d'une dimension nationale et internationale Adapter des projets et expériences menés dans d'autres territoires au territoire du Pays Loire Beauce Conforter les démarches de transitions écologiques et énergétiques du territoire Ouvrir le territoire sur l'extérieur en prenant appui sur les liens existants (jumelages...) avec d'autres territoires.		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Valorisation des ressources et milieux naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer un programme d'actions en faveur de la Trame Noire (GAL Castelroussin, PETR Centre Cher, GAL Loire Beauce, GAL Pithiverais et Gâtinais, GAL Touraine côté Sud, GAL Loire Touraine, GAL Val de Creuse Val d'Anglin, GAL Berry-Saint-Amandois, GAL Forêt d'Orléans Loire Sologne, GAL Val de Loire Chambord, Vosges en lien avec leur SCoT, PNR du Massif central, autres pays d'Europe) - Mettre en place des chantiers participatifs de restauration de milieux avec des volontaires d'origines géographiques diverses <p>Agriculture durable et préservation de la ressource en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer des coopérations sur l'irrigation et l'agriculture en lien avec l'adaptation au changement climatique - Mener des actions sur les irrigants et l'utilisation de l'eau <p>Urbanisme durable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aller à la rencontre de territoires précurseurs dans l'aménagement du territoire dans le respect du principe de Zéro Artificialisation Nette ou sur d'autres thématiques de l'urbanisme durable : s'inspirer 		

des modes d'occupation de l'espace (GAL Val de Creuse Val d'Anglin, GAL Beauce Dunois, GAL Pithiverais et Gâtinais, GAL Forêt d'Orléans Loire Sologne, GAL Touraine côté Sud, GAL Bourges et Vierzon, GAL PNR de la Brenne, GAL Touraine Vallée de l'Indre, GAL Berry Saint-Amandois, GAL Pays-Bas et Allemagne)

- Développer des actions pédagogiques en faveur d'une végétalisation participative des villages
- Favoriser le recours aux matériaux biosourcés : construction et rénovation d'anciens bâtiments en biosourcé (GAL du PNR de la Brenne, GAL Castelroussin, GAL Pithiverais et Gâtinais, GAL Loire Beauce, Belgique, Pays-Bas)

Filières locales environnementales

- Mener des actions de sensibilisation pour valoriser les métiers manuels (professions agricoles...)
- Expérimenter des filières locales adaptées aux changements climatiques à venir (couverts herbacés, plants ...)

Energies renouvelables et sobriété énergétique

- Développer des coopérations avec des villes en transition (GAL Loire Beauce, GAL Beauce Dunois, GAL du PNR de la Brenne, autres pays d'Europe...)
- Visites de sites d'énergie renouvelable afin de favoriser l'acceptabilité sociale des projets (GAL Pithiverais et Gâtinais, GAL Vallée du Cher et du Romorantin, GAL du PNR de la Brenne, GAL Perche 28, GAL Loire Beauce, GAL Beauce Dunois, autres pays d'Europe)

Culture de proximité et participation citoyenne

- Organiser un événement culturel autour de l'Europe avec des villes jumelées des communes du PETR (cf. *Annexe XVI*) ou des villes engagées dans des GAL (GAL Loire Beauce et autre pays d'Europe)
- Projets favorisant l'inclusion des situations de handicap dans la vie quotidienne (GAL Pithiverais et Gâtinais, GAL Bourges et GAL Vierzon, GAL du PNR de la Brenne, GAL Forêt d'Orléans Loire Sologne, GAL du Chinonais, GAL Vendômois, Espagne, Portugal)

Tourisme durable

Echanges de jeunes autour de la route européenne d'Artagnan (événement mixte sur la randonnée, le vélo et le cheval, sections équitation, patrimoine ...)

3. TYPE DE SOUTIEN

Aide sous forme de subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Le FEDER soutient les mesures de coopération nationale et internationale que l'on retrouve dans les fiches actions de 1 à 5, c'est-à-dire par les actions n°14,15,16,17,18,19,22,23,24,25,27 et 28 pour l'OS 2, par l'action n°29 pour l'OS 4 et par les actions n°40,41,42,43,44,45,46,47 et 48 pour l'OS 5.

Le programme Leader ne pourra pas financer des projets éligibles à une autre intervention prévue dans le Plan Régional d'Interventions (PRI) Centre-Val de Loire 2023-2027

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

5. BENEFICIAIRES

Seuls sont éligibles les bénéficiaires qui figurent dans la fiche action : Association loi 1901, collectivité territoriale et leurs groupements (EPCI, syndicat mixte...), établissement public, organisme de recherche, GIP, société publique locale, chambre consulaire, institut technique, fondation, exploitants agricoles (à titre principal ou secondaire) et leurs groupements (CETA, CUMA...), société coopérative et autre groupement de producteurs (SCIC, SCOP...), syndicat de rivières, PME et TPE, groupement de co-propriétaires, bailleur social, propriétaire forestier privé, groupement forestier, groupement foncier agricole, groupement foncier rural, collectif d'artisans et commerçants, organisme de formation, GIE, SEM, SAS, régie, collectif citoyen « communautés d'énergie », commerce (débit de boisson, restaurant...), office de tourisme.

6. COUTS ADMISSIBLES

DEPENSES ELIGIBLES

Dépenses immatérielles

- Frais salariaux dédiés à l'ensemble des opérations citées (salaires bruts+ charges patronales en fonction du temps passé) ainsi que les coûts indirects sous la forme d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles
- Frais de visite, de voyage d'étude (déplacement, hébergement, restauration) directement liés à la réalisation des opérations citées, hors frais professionnels des personnels
- Etudes d'ingénieries externalisées d'accompagnement

Dépenses matérielles

- Investissements / équipements matériels et immatériels ainsi que des achats de fournitures nécessaires à l'opération
- Dépenses facturées de prestataires pour l'animation, la mise en réseau d'acteurs, la sensibilisation, la formation, l'accompagnement ou la réalisation d'études liés aux opérations citées
- Achat de terrain bâti ou non bâti dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération
- Frais de personnels nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci (salaires, charges liées et traitements accessoires),
- Dépenses de conseil, expertise juridique, notaire : dans la limite de 10 % des autres dépenses,
- Notes de frais des personnels ou bénévoles
- Dépenses de communication liées aux opérations citées (signalétique, conception et édition de supports numériques ou papiers, affranchissement pour la diffusion, site internet, application numérique, location de salle, frais de réception, matériel audio-vidéo et matériel de formation : MOOC, tutoriels, publication, supports de promotion lié à des événements de type foire ou salon)
- Dépenses d'investissements liées aux opérations précitées

DEPENSES NON-ELIGIBLES

Les dépenses suivantes sont inéligibles et ne peuvent être financées :

- Projets éligibles à une autre intervention prévue dans le Programme Régional d'Interventions (PRI) Centre-Val de Loire 2023-2027 (que le projet soit financé ou non par le PRI),
- Frais professionnels des personnels (frais de déplacement, de restauration, d'hébergement) : ils bénéficient d'une prise en compte dans le cadre des OCS de 15 % (options de coûts simplifiés).
- Le matériel d'occasion (ainsi que le matériel reconditionné en usine)
- Les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable)
- Crédit-bail
- Coûts d'amortissement
- Contributions en nature, y compris les contributions en nature sous forme de travail non rémunéré. Les dépenses de construction réalisée par le bénéficiaire (auto-construction) sont inéligibles. En revanche, les matériaux utilisés dans ce cadre demeurent éligibles.
- Ouverture et tenue des comptes bancaires
- Matériel d'entretien courant des espaces verts publics
- Dépenses éligibles aux OPAH
- Dépenses d'investissements pour l'achats de vélos électriques à usage personnel, de voitures électriques (sauf si utilisées dans le cadre d'un service d'autopartage) ou de bornes de recharge électriques (déjà financements CEE)
- Dépenses d'investissement de mise aux normes
- Achats de plantes si éligible au CRST

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les actions doivent se dérouler sur le périmètre du GAL ou contribuer directement à la mise en œuvre de la priorité au bénéfice des acteurs du territoire.

Eligibilité temporelle

Pour être éligible, une dépense doit avoir fait l'objet d'une demande d'aide avant son début d'exécution. Tout commencement d'exécution d'une dépense avant l'accusé de réception de la demande d'aide remet en cause l'éligibilité de cette dépense.

Par « commencement d'exécution de l'opération », il faut comprendre le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet ou, à défaut, le paiement de la première dépense (par exemple : signature d'un devis, d'un bon de commande, notification d'un marché public, paiement d'un acompte, d'une facture...).

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La TVA n'est pas éligible excepté lorsqu'elle n'est pas recouvrable au titre de la législation nationale sur la TVA. Pour l'application de cette disposition, le bénéficiaire doit produire à l'autorité de gestion une attestation (ou un document attestant) de la non-récupérabilité de la taxe.

Cette attestation peut revêtir la forme d'une :

- Attestation fournie par les services fiscaux ;
- Attestation signée par tout organisme compétente en droit français.

Certains porteurs de projet privé ont des difficultés à obtenir des services fiscaux une attestation leur permettant de justifier de la déductibilité ou non de la TVA. En droit français, et conformément à l'art. L. 612-1 et suite. et R. 612-1 et suite du Code du Commerce, il peut être considéré comme organisme compétent pour la certification des comptes : le commissaire aux comptes et l'expert-comptable.

Par conséquent, l'attestation TVA peut être signée selon la nature juridique du bénéficiaire soit par un comptable public (porteur de projet public), un commissaire aux comptes ou un expert-comptable (porteur de projet privé).

La signature de ce document engage la responsabilité de l'organisme compétent signataire.

Pour les collectivités territoriales, le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) n'est pas éligible, les dépenses correspondantes doivent obligatoirement être présentées hors taxe.

Accord de coopération

Tout projet de coopération doit faire l'objet d'un accord de coopération entre le GAL chef de file ou référent, les autres territoires organisés et les organismes partenaires du projet de coopération.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le comité de programmation ne peut délibérer que si plus de 50 % des voix à exprimer lors du vote sur les décisions incombant au comité de programmation relèvent du collège privé (règle du simple quorum).

Les opérations seront examinées au regard des critères définis dans la grille d'analyse des projets qui sera définie par le comité de pilotage. Cette grille pourra être réévaluée voire affinée en cours de programme par le comité de pilotage.

Nb : Le GAL se réserve la possibilité de sélectionner les projets par Appels à projets thématiques - avec date limite de dépôt et enveloppe fermée.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique : 100%. Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

Taux de cofinancement du FEADER : **80%**.

Montant minimal de l'aide publique : **6 250 € minimum d'aide publique** par projet vérifié au niveau du projet global de coopération à l'instruction du dossier et au paiement. Lors de la dernière demande de paiement, le montant d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil (soit 5 625 €) pour que le projet soit éligible.

Plafond d'aide publique par projet d'investissement matériel : **125 000 €**. Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi de la stratégie LEADER

- Nombre de projets soutenus
- Montant des investissements

Indicateurs de suivi du SRADDET

- Nombre de projets de coopération nationaux
- Nombre de projets de coopération internationaux
- Montant des investissements par sous-thématiques de fiche action (1 : environnement -2 : filières locales environnementales-3 : énergies -4 : culture et lien social-5 : tourisme et alimentation)

Indicateurs de résultat

- Nombre de partenariats mis en place
- Nombres et typologie des acteurs engagés dans une action de coopération

